

# BULLETIN

**TRANSPORTATION DISTRICT 140**  
**DISTRICT DES TRANSPORTS 140**

*International Association of Machinists and Aerospace Workers*  
*Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

**A TOUS LES MEMBRES AIMTA**

## **AVEOS / CCAA /- MISE À JOUR**

***Information sur une distribution de fonds aux 115 membres du syndicat prestataires de l'invalidité à long terme et à ceux recevant les avantages complémentaires de retraite.***

Chers confrères,  
Chères consœurs,

### **Mise à jour**

Les procédures judiciaires entreprises suite à la fermeture et la faillite d'Aveos sont toujours en cours et votre syndicat a continué, tout au long de ce long et lent processus, de représenter activement les intérêts de tous les anciens membres d'Aveos.

À ce jour, l'AIMTA a travaillé avec succès pour atteindre les objectifs suivants pour ses membres:

- Le paiement intégral des salaires de base et des réclamations de dépenses qui demeuraient en suspens lorsqu'Aveos a fermé ses portes et s'est placé sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- Le remboursement aux membres de montants initialement déduits de salaires impayés en lien avec les soldes négatifs dans la banque d'heures supplémentaires;
- Le paiement aux membres de montants couverts par le 2000 \$ sécurisé en vertu de la législation sur l'insolvabilité.
- Des opportunités d'emplois pour les membres chez AJW Technique et Lockheed Martin, résultant d'accords entre le syndicat, le gouvernement, les parties impliquées dans le processus et les acheteurs qui ont facilité la saine continuation de certaines des activités d'Aveos. À ce jour, AJW Technique a embauché environ cent (100) de nos membres Aveos et Lockheed Martin en a embauché environ cinquante (50) et nous nous attendons à ce que ce nombre atteigne jusqu'à 500 employés d'ici la fin de 2016;
- Protection des droits de retraite des membres d'Air Canada;
- Le paiement, au titre du programme de séparation d'Air Canada, aux anciens employés d'Air Canada qui sont passés d'Air Canada à Aveos et qui ont perdu leur emploi à la fermeture d'Aveos. Ces paiements ont totalisé environ 55 millions de dollars et ont été obtenus en vertu d'une ordonnance du Conseil canadien des relations industrielles émise dans le cadre du vaste litige entre le syndicat et Air Canada / Aveos concernant la vente, en 2007, des Services techniques d'Air Canada à Aveos.

### **Processus de réclamation des employés**

Tout récemment, votre syndicat a déposé des preuves de réclamation dans le processus de réclamation des employés au nom de chacun de ses membres. Ce processus est décrit dans le Bulletin 63, et est conçu pour permettre le paiement immédiat des montants couverts par le Programme de protection des salariés du Gouvernement fédéral, une fois ce programme déclenché.

Ce processus de demande est toujours en cours. Le syndicat continue à travailler avec Aveos et le contrôleur de la LACC pour maximiser la récupération pour les membres. Le contrôleur de la LACC n'a pas encore rendu les décisions sur les réclamations qui sont sujettes à controverse.

Tel qu'indiqué dans les bulletins précédents le contrôleur de la LACC affichera les demandes acceptées sur son site Web, et informera individuellement les membres qui ont déposé une réclamation qui n'a pas été acceptée.

**VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>**

**Halifax** – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079  
**Winnipeg** – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252  
**Calgary** – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707  
**Toronto** – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
**Vancouver** – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
**Montréal** – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

Une fois ces avis reçus, il y aura une période d'appel de vingt-et-un (21) jours et le syndicat publiera d'autres bulletins selon le besoin.

### **Requête pour autorisation d'annuler une lettre de crédit et de verser certaines distributions.**

Le 11 octobre 2013, une motion a été approuvée par la Cour, qui entraînera d'autres paiements totalisant 4,37 millions de dollars à cent quinze (115) anciens employés d'Aveos membres de l'AIMTA.

Ces paiements couvrent certaines réclamations des employés qui, autrement, se retrouveraient au rang des réclamations non garanties, ce qui signifie que, sans cette motion, il n'y aurait pas de récupération via le processus de la LACC pour ces membres.

### **A qui bénéficieront les paiements?**

#### *Les prestataires de l'invalidité à long terme (LTD)*

Le premier groupe éligible pour recevoir des paiements sont quinze (15) personnes dont les prestations d'invalidité à long terme étaient couvertes directement par Aveos et dont les versements ont cessé en raison de l'insolvabilité d'Aveos. Ces paiements seront faits aux employés qui:

- ont été transférés d'Air Canada à Aveos le 14 juillet 2011;
- recevaient des prestations d'invalidité à long terme ou avaient une condition préexistante au 14 juillet 2011;
- étaient encore admissibles à recevoir d'autres prestations d'invalidité, le 19 mars 2012;
- ont été exclus de nouvelles prestations d'invalidité en raison de l'insolvabilité d'Aveos.

Si vous êtes sur la liste de ceux qu'Air Canada et Aveos (avec l'aide de leur administrateur du régime, la Sun Life) ont identifiés comme étant admissibles à un paiement, vous avez déjà reçu une lettre personnelle du contrôleur de la LACC vous avisant de la date d'audience et du montant de la somme forfaitaire que vous recevrez.

Ce groupe représente les plus vulnérables de nos confrères et consœurs qui ont été parmi les plus durement touchés par la fermeture d'Aveos, qui les a isolés des prestations d'invalidité établies, généralement sans accès aux prestations d'assurance-chômage.

#### *Groupe recevant les avantages complémentaires de retraite*

Le second groupe qui recevra les paiements représente cent (100) employés qui étaient éligibles à leur retraite d'Air Canada à la date de transition (14 juillet 2011), mais qui n'ont pas pris leur retraite. Ce groupe recevra un paiement forfaitaire lié à la perte des avantages postérieurs à la retraite.

Si vous êtes sur la liste de ceux qui Air Canada et Aveos ont identifiés comme étant admissibles à une distribution, vous aurez déjà reçu une lettre personnelle du contrôleur de la LACC vous avisant de la date d'audience et du montant de la somme forfaitaire que vous recevrez.

### **Qu'est-ce qui justifie ces paiements?**

Ces paiements sont mis à faits à la suite d'un contrat complexe entre Air Canada et Aveos, connu sous le nom d'Accord sur les régimes de retraite (LRR).

Le PBA est un contrat qui remonte à la vente, en 2007, des Services techniques d'Air Canada à Aveos. Dans le cadre de la vente, Air Canada a accepté de faire une série de paiements à Aveos pour couvrir une partie de la retraite des employés et des avantages sociaux qui ont été transférés à Aveos. Les obligations d'Air Canada ont été fixées par une «lettre de crédit» qui sera annulée une fois qu'Air Canada aura respecté ses obligations en vertu de la LRR. Pour cette raison, la motion a été appelée «*Requête pour autorisation d'annuler une lettre de crédit et de verser certaines distributions*».

Selon les termes de la lettre de crédit, l'argent versé à Aveos, alors qu'elle est insolvable, doit être versé aux salariés bénéficiaires concernés et non pour distribution aux autres créanciers d'Aveos.

La LRR n'est pas un contrat avec l'AIMTA, mais le syndicat est familier avec ses termes puisque le document était la clé des discussions et d'accords postérieurs à la vente des Services techniques d'Air Canada à Aveos.

### **Comment a-t-il été décidé de qui recevrait un paiement et quel serait le montant du paiement?**

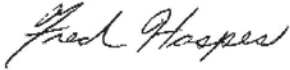
La LRR définit les principes pour identifier les employés syndiqués à qui Air Canada est tenue de verser des paiements à Aveos. Le syndicat ne pouvait pas changer les termes du contrat, mais a été en mesure de fonctionner comme un organe de surveillance dans ce processus pour faire en sorte que les groupes appropriés soient inclus dans la distribution. Même si nous n'avons pas reçu la liste des noms des membres admissibles à une distribution des avantages postérieurs à la retraite, nous avons réussi à obtenir un paiement supplémentaire de 800,000 \$ pour quarante-sept (47) membres, tel qu'indiqué dans les documents de motion modifiée.

La LRR énonce aussi en détail les méthodes à suivre pour calculer les montants qu'Air Canada doit payer à Aveos pour chacun de ces employés. Les calculs ont été effectués par une firme d'actuaire établie et vérifiés par une autre.

Nous avons été informés que le contrôleur de la LACC espère avoir les paiements en vertu de cette ordonnance rendue et ce, avant la fin de cette année.

Le syndicat vous tiendra informés de tout nouveau développement dans ce processus.

Syndicalement,



Fred Hospes, président-directeur général  
District des transports 140, AIMTA

FH/ej



**BULLETIN NO. 087 – ÉMIS LE 15 OCTOBRE, 2013  
VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**